

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT  
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
 -----

COMMUNE DE HOUDREVILLE  
 54330

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE  
 HOUDREVILLE**

**SEANCE du 24 janvier 2018**

*Nombre de Membres :*  
 En exercice 10  
 Présents : 10  
 Votants : 10

*Date convocation*  
**16/01/2018**  
*Date d'affichage*  
**30/01/2018**

L'an deux mil dix-huit, le 24 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARCHAL, Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Maud ALEXANDRE – Eric CABLE – Laurent CORBIER – Claude CRILLON - Régis GAUDARE – Patrice GIFFARD – Nathalie PENNEQUIN – Bernard PEIGNIER – Patricia SERRAR

Secrétaire de séance : Bernard PEIGNIER

**2018-0001) 7 FINANCES LOCALES**

**7.6.2 Contributions versées**

**SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

**Le Conseil Municipal**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

### **Après en avoir délibéré,**

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

### **Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

### **Choix de la collectivité :**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/>	14.26 euros	..... euros

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

**2018-0002) 7 FINANCES PUBLIQUES**  
**7.6.3 Contribution versée**  
**CONVENTION D'ADHESION PREVENTION SANTE AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose de renouveler la convention d'adhésion prévention et santé au travail, permettant notamment de bénéficier de l'examen médical périodique au minimum tous les 2 ans pour l'ensemble des agents. Cette convention renouvelable prend effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite son renouvellement à l'adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, avec option II (gestion des visites médicales aux soins du Centre de Gestion),

Autorise le Maire à signer la convention correspondante

**2018-0003) 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**3.5.2 autres actes**  
**DEFENSE INCENDIE – MESURE DES POTEAUX PAR LE SIEP**

Le maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale

Le SDIS n'effectue plus la pesée des poteaux d'incendie (mesure des débits et pression)

Le président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny (SIEP) a proposé que les mesures sur les poteaux incendie soient réalisées à l'échelle par le syndicat, et après avoir délibéré le 24 avril 2017 accepte la prise en charge pour la réalisation des mesures biannuelles des poteaux incendie et accepte que les coûts de ces dites mesures soient intégralement supportés dans la gestion syndicale.

Le maire propose d'accepter que le Syndicat des Eaux de Pulligny effectue les mesures biannuelles, pour répondre aux besoins réglementaires dont elle a la responsabilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte que le Syndicat des Eaux de Pulligny effectue les mesures biannuelles des poteaux de la commune.

**2018-0004) 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**3.5.2 autres actes**  
**DEFENSE INCENDIE – RUE DE LA CHAPELLE**

Le maire rappelle que le conseil municipal en date du 7 novembre 2017 lui a donné tous pouvoirs pour engager les démarches nécessaires afin de mettre aux normes la rue de la chapelle, suivant la réglementation en vigueur :

Il informe de ses actions à savoir :

Accord des héritiers PEIGNIER pour l'achat d'un bout de la parcelle n° T181

Estimation des domaines

Bornage du terrain

Demande de devis pour bâche incendie

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Valide l'achat d'un bout de terrain de la parcelle T181 suite à l'estimation des domaines pour un montant de 1625€ ttc

Valide le bornage du terrain établi par Géodatis géomètre experts pour un montant de 780 € TTC

Autorise le maire à signer la vente chez Maitre Gérôme CUGNIN à Neuville pour un montant estimé de 250€

Valide le devis de l'entreprise TPM du Saintois pour un montant de 12 158.40 TTC

Demande au Conseil départemental une subvention au titre « du soutien des communes fragiles »

Demande à la Préfecture une subvention au titre de la « DETR »

Dit que les crédits seront ouverts au BP 2018

**2018-0005) 7 FINANCES**

**7.10 Divers**

**INDEMNITE DE CONSEIL POUR MR JEAN-PAUL DUMOITIER**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, de délibérer sur le taux d'indemnité de Monsieur Jean-Paul DUMOITIER à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 suite au départ Monsieur Joël METTAVANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Jean-Paul DUMOITIER

**2018-0005) 7 FINANCES**

**7.10 Divers**

**PRESTATION DENEIGEMENT**

la communauté de communes du pays du saintois a passé une convention avec la commune de houdreville pour le déneigement des rues de la commune, cette prestation est effectuées par des agriculteurs du secteur et nous sommes, la seule collectivité, à utiliser notre ouvrier communal pour cette fonction,

la commune à émis deux titres à la CCPS d'un montant de 920€ pour l'hiver 2015-2016 correspondant a 11h de déneigement et 1628 € pour l'hiver 2016-2017 correspondant a 19h45 de déneigement (tarif en vigueur par la Communauté de communes).

Une nouvelle convention a été signé le 8 décembre 2017 qui prévoit une prime d'astreinte de 500 € par prestataire quelque soit le nombre de sortie sur la période hivernale,

Le maire propose de rétrocéder avec un effet rétroactif à l'employé communal, 50 % des prestations versées par la CCPS à la commune, ainsi que 100% de la prime d'astreinte mis en place en 2017

Cette délibération reste valable pour les années avenir sauf dénonciation d'une des deux parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser les montants de 460€ et 814€, sous les conditions citées ci-dessus ainsi que la prime d'astreinte d'un montant de 500 €  
Dit que les crédits seront inscrits au BP 2018

**2018 0007) 4 FONCTION PUBLIQUE**  
**4.1. Personnels titulaires de la FPT**  
**4.1.1 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux. Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

La règle nationale du quota a été supprimée ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes vont être soumises à l'avis du comité technique paritaire du 19 mars 2018

**AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018**

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique.

Vu la saisine du comité technique en date du 19 mars 2018

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique :

**Filière administrative :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal 1ere classe	100 %

**Filière technique :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE</b>	
Adjoint Technique principal 2eme classe	100 %

Suite à la saisine du comité technique paritaire pour sa réunion du 19 mars 2018

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

**AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> avril 2018**

**Filière administrative :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal 1ere classe	100 %

**Filière technique :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
--------------------	-------------------

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint Technique principal 2eme classe	100 %

## **2018 0008) 4 FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1. Personnels titulaires de la FPT**

#### **4.1.1 OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation du poste de l'adjoint administratif territorial principal de 2e classe en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe, en raison de son l'ancienneté dans le poste pour prétendre à une évolution de son poste

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17H00, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17H00, à compter du 1 avril 2018.

Vu les démarches établies par la collectivité principale saisi du CT et CAP en date du 4/12/2017 et afin de faire suivre sa carrière à l'identique

Vu la saisine du comité technique pour les ratios en date du 19 mars 2018

Vu la saisine du comité technique en date du 19 mars 2018, pour fermeture et ouverture du poste

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17H00, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17H00, à compter du 1 avril 2018

Motif invoqué : ancienneté dans le poste pour prétendre à une évolution de carrière

- Charge le Maire procéder au recrutement correspondant ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2018



**2018 0009) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.10 DIVERS**  
**STANDARD TELEPHONIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil, nous mettons fin au contrat PARITEL (communication) et à la location du standard téléphonique avec la société LOCAM à la date du 30/06/2018,

Nous avons contacté l'opérateur historique afin de nous établir un devis pour l'achat ou la location d'un standard pour la mairie

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en location le standard téléphonique à partir de Juillet 2018
- Décide de revenir à l'opérateur historique pour les communications téléphoniques à cette même date
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2018

Le Maire

Jacques MARCHAL

Conseil Municipal Mercredi 24 janvier 2018 à 20h00  
en Mairie salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement du contrat d'assurance pour le maintien de salaire,
2. Renouvellement du contrat prévention et santé au travail,
3. Mesure des poteaux par le SIEP,
4. Défence incendie de la rue de la Chapelle,
5. Indemnité du comptable,
6. Prestation déneigement,
7. Ratio pour avancement de grade
8. Fermeture et ouverture de poste administratif,
9. Renouvellement standard téléphonique,
10. Questions diverses :
  - point sur les travaux du presbytere,
  - point sur l'étude AST rue de la chapelle,
  - rapport expertise déversoir d'orage,
  - pétition éclairage public.